



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Révision du Plan Climat Air Energie Territorial du GRAND-FIGEAC

La Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC, conformément à la loi n°2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 17 août 2015, est tenue d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui doit être révisé tous les 6 ans. L'article L121-16 du code de l'Environnement prévoit que le public soit informé des modalités et de la durée de la concertation préalable à sa révision. Le présent avis de concertation préalable, qui sera publié par voie d'affichage au siège du GRAND-FIGEAC, précise donc :

Objet de la concertation préalable : Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document stratégique qui permet de planifier et coordonner la transition écologique sur un territoire administratif. Ce document cadre vise à définir une stratégie d'atténuation des effets du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, développement des énergies renouvelables), à augmenter la résilience du territoire face aux impacts des changements climatiques et à renforcer ses capacités d'adaptation. Après un premier PCAET sur la période 2019-2025, le GRAND-FIGEAC engage sa révision vers une seconde version actualisée par une concertation préalable de tous les publics du territoire (habitants, élus, professionnels, acteurs associatifs, institutionnels, visiteurs, ...) qui sont invités à s'informer, débattre et contribuer par leur avis à l'avenir climatique et énergétique du territoire.

Durée de la concertation préalable : Du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus

Modalités de la concertation préalable : La concertation préalable à la révision du PCAET du GRAND-FIGEAC se déroulera selon des modalités répondant à différents principes directeurs :

- Un espace dédié sur le site internet de la Collectivité (www.grand-figeac.fr/plan-climat-air-energie-territorial/) permettant d'accéder aux ressources et au dossier de concertation, de contribuer directement via un questionnaire en ligne ou par dépôt de contributions libres à l'adresse planclimat@grand-figeac.fr ou par courrier à l'attention de Mr le Président du Grand-Figeac – 2 rue Germain Petitjean – 46100 Figeac.
- Des animations grand public comme support de concertation et favorisant le partage des connaissances sur les thématiques à enjeu du PCAET.
- Des espaces proposés à différents publics cibles identifiés pour leur en lien avec certains enjeux du PCAET : Jeunes, Visiteurs/acteurs du Tourisme, Professionnels (agriculture, industrie)

Une concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) :

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 121-17 du Code de l'Environnement. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Mme Isabelle BARTHE (isabelle.barthe@garant-cndp.fr) garante de la concertation préalable à la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Grand-Figeac (12,46). La décision est publiée sur le site de la CNDP à l'adresse www.debatpublic.fr/revision-du-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet-du-grand-figeac-8678

Pour suivre les actualités de la concertation préalable à la révision du PCAET du GRAND-FIGEAC, s'informer et participer :
www.grand-figeac.fr/plan-climat-air-energie-territorial/

